



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 septembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - M. BERBAZE - Mme HARRATH - M. BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PIESTA.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

03 - Demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Avold nous a transmis 2 demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant le budget ville :

- liste n° 5763650132 pour un montant de 561.12 €,
- liste n° 6809680232 pour un montant de 58.14 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces deux demandes.

En cas d'accord, le conseil municipal mandatera Monsieur le Maire ou son représentant pour l'établissement et la signature des pièces comptables s'y rapportant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes précitées, et mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour l'établissement et la signature des pièces comptables s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »